

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**de la réunion du Conseil Municipal du 8 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit NOVEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie GROLLEAU.

Date de convocation : 2 Novembre 2022

**PRÉSENTS** : GROLLEAU Magalie, FORTIN, RENOUE Paule, Christophe, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, TETRAULT Maryse, COULAIS Jérôme, MERLET Serge, REMPILLON Michel, ROBERT Carine

**EXCUSÉ** : GAUTRON Julien

Secrétaire de séance : FOURNIER Laurent

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Au cours de sa séance du 8 Novembre 2022, le Conseil Municipal a :  
- désigné comme Secrétaire de séance Monsieur Laurent FOURNIER

**Intercommunalité :**

**1. Compte rendu d'activité 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral pour l'année 2021.

**2. Taxe d'Aménagement et ZAE – principe de reversement à la Communauté de Communes**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le reversement à la Communauté de Communes, de la totalité du produit de la taxe d'aménagement, quand l'opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, sont situés sur une Zone d'Activités Economiques (ZAE) ;
- Approuve le reversement à la Communauté de Communes, du produit collecté de taxe d'aménagement, quand le projet est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques ;
- Décide que ce partage s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'après les montants perçus par la commune sur les exercices comptables 2023 et suivants ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention afférente figurant en annexe ainsi que ses avenants le cas échéant ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Aménagement du territoire :**

**3. Travaux dans le cadre du programme SDTAN2 – Rue des Rouillères :**

- **Convention relative aux modalités techniques et financières à passer avec le SYDEV**

Cette question est reportée à une prochaine séance, le SYDEV n'ayant pas transmis le projet de convention.

#### **4. Gestion des espaces naturels sensibles départementaux – Programme 2023**

##### **➤ Renouvellement de la convention**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de la Vendée fixant les modalités de gestion des Espaces naturels sensibles sur les Rives du Lay situés sur la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, pour une durée de cinq ans,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Affaires financières :**

##### **5. Présentation et vote d'une Décision Modificative n° 2 au budget principal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de virement de crédits n° 2 au Budget Principal comme suit en dépenses de la Section de Fonctionnement :

Article 6247 – Transports collectifs - 716 €

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres + 716 €

#### **Vie scolaire :**

##### **6. PEDT – approbation du Projet Educatif de Territoire pour la période 2022 – 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Projet Educatif Territorial « PEDT » 2022-2025 de la commune de la Réorthe annexé à la présente délibération,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer ce PEDT ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

##### **7. Accueil périscolaire – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement liée à la prestation de service :**

##### **➤ Autorisation donnée au Maire pour la signature**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF pour la prestation de service liée à l'accueil de loisirs « la Récréorthoise », à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Affaires diverses :**

##### **8. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, la clôture de 2 régies comptables et l'exercice du droit de préemption.

Fait à la Réorthe, le 15 Novembre 2022

Le Maire, **Magalie GROLLEAU**